



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 04 juillet 2022 à 20 heures 15 minutes
Mairie

Présents :

Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

Procuration(s) : Mme BOEUF Séverine (procuration à Claire DE COCK), M. Alexandre DENISOT (procuration à Stéphanie CHAUDAT)

Excusé(s) : Mme BŒUF Séverine, M. Alexandre DENISOT.

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

M. le Maire informe que Mme Eva GAUTHERON épouse ROYER, a quitté la commune et a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale. Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette démission est définitive dès sa réception en Mairie (30 juin 2022). M. le Maire en a informé Madame la sous-Préfète de Beaune.

I. – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023

M. le Maire présente le référentiel M 57 qui remplacera pour les communes l'actuelle nomenclature M 14 au 1^{er} janvier 2024. Il suggère de décider de son application dès le 1^{er} janvier 2023.

La norme comptable M 57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M 57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 : budget général
- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes y compris budgétaires au contrôle de légalité
- **DONNE** son accord pour que le maire signe convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Côte-d'Or, représentant l'Etat à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une mise à jour de l'actif de la commune sera à réaliser.

II – Suppression du budget du Centre Communal d'Action Sociale et reprise de la compétence sociale dans le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2023

M. le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le C.C.A.S. a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2022 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2022.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

III. Commissions

- Création d'une commission action sociale

Par suite de la décision de dissoudre le CCAS, afin de gérer la compétence action sociale, il est créé une commission action sociale. Les membres de cette commission restent les mêmes que ceux qui composaient le CCAS.

- Création d'une commission comptoir de campagne

Une commission relative au projet comptoir de campagne est créée.

Une réunion de présentation de l'esquisse est programmée le mardi 12 juillet.

Le planning prévisionnel est le suivant : appel d'offres en décembre 2022, démolition du bâtiment : début 2023, ouverture fin 2023.

- Création d'une commission décorations de Noël

Afin d'anticiper l'organisation des décorations de fin d'année, une commission est créée. Cette commission est ouverte à la population qui est invitée à apporter idées et aide à la confection des décorations.

- Ajout d'un membre à la commission espace de loisirs

Le Conseil Municipal approuve l'ajout de M. Bernard GOUSSOT qui s'est porté volontaire pour participer à cette commission.

Composition des commissions

Membres		Comptoir campagne	Espace loisirs	Espaces verts	PLU	Maisons décorées	Maisons fleuries	Déco de Noël	Ctrl listes électorales	CCID	Action sociale
Conseil Municipal	GARNERET	Alexandre	✓	✓		✓				✓	✓
	RUPIN	Philippe	✓			✓				✓	✓
	REMONDINI	Pascale	✓		✓	✓	✓				✓
	DESQUIREZ	Eric									✓
	DE COCK	Claire					✓	✓	✓	✓	
	CHAUDAT	Stéphanie	✓	✓	✓		✓	✓	✓		
	BCEUF	Séverine		✓			✓	✓	✓		✓
	LAUTERBORN	Frédéric	✓			✓					
	DENISOT	Alexandre		✓	✓				✓	✓	
	SENET	Eric	✓		✓	✓				✓	
	LEPREUX	Lionel									✓
	GOUSSOT	Bernard		✓	✓			✓	✓		
Membres extérieurs	SABRI	Mireille			✓						✓
	CAPELLI	Alain							✓		
	BARNAY	Béatrice							✓		
	BERGEROT	Régis								✓	
	MORIS	Philippe								✓	
	REMOND	Philippe								✓	
	GIBASSIER	Patrick								✓	
	LAUNAY	Fabrice								✓	
	DEFLESSELLES	Gaëlle								✓	
	LABAS	Isabelle								✓	
	JACSON	Claude								✓	
	SEGUIN	Claude								✓	
	BARNAY	Béatrice								✓	✓
	BOIRIN	Christiane								✓	✓
	CARRE	Sylvie								✓	✓
GARNERET	Yvonne								✓	✓	

M. le Maire rappelle que les animateurs de commissions sont libres de réunir les commissions selon les besoins et projets et que la salle du Conseil Municipal est mise à leur disposition à cet effet.

IV. – Promotion interne : création d'un poste d'agent de maîtrise et mise à jour du tableau des emplois

M. le Maire indique que dans la continuité du travail effectué par Eva ROYER et Pascale REMONDINI sur la gestion des ressources humaines (établissement et arrêté des lignes directrices de gestion, entretien annuel, RIFSEEP, demandes de formation) un dossier de promotion interne a été déposé pour nos agents communaux.

La proposition d'avancement de grade par voie de promotion interne de M. Nicolas MESLAINE au grade d'agent de maîtrise a reçu un avis favorable de la part de la Présidente du Centre de Gestion. Aussi M. le Maire propose de créer le poste correspondant.

M. le Maire précise que cet avancement de grade conduira à une hausse de la rémunération de l'agent de 8,04 € brut mensuel soit 6,39 € net.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2022.

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget.

V. – Troubles de la circulation et bus scolaire

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la question d'une habitante de la rue des Chêneteaux relative au trouble de la circulation liée au bus scolaire.

S'agissant de la légalité du stationnement du bus qui bloque la circulation : Il y a une tolérance de principe quand la voie n'est pas suffisamment large.

Il faut respecter l'article R419-9 du Code de la Route qui stipule que « tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers » (exemple : virage dangereux ...)

Le seul fait que cette desserte stoppe la file de circulation pendant quelques minutes n'est pas en soi répréhensible. Juridiquement, il n'y a pas de contestation possible.

M. le Maire réalise une étude afin d'avoir une idée de l'ampleur des travaux à réaliser pour permettre l'arrêt du bus sans entrave à la circulation.

V. – Questions diverses

Mois du film documentaire

La candidature de la commune a été retenue. Le film documentaire « North » sera projeté dans la salle de rencontre le jeudi 10 novembre à 19h30

Formation InterCLE Vouge/Ouche

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, l'InterCLE Vouge/Ouche organise trois sessions de formation à destination des élus sur les eaux souterraines, en s'appuyant sur le cas de la nappe de Dijon Sud.

Les séances auront lieu au Syndicat du Bassin versant de la Vouge (25 Avenue de la Gare 21220 Gevrey-Chambertin)

le mardi 27 septembre 2022 de 17h30 à 19h30 ;

le mardi 25 octobre 2022 de 17h30 à 19h30 ;

le jeudi 17 novembre 2022 de 17h30 à 19h30

Préparation de la rentrée scolaire

Madame CHAPUIS directrice de l'école durant 9 années scolaires quitte ses fonctions au sein de l'école lors de la prochaine rentrée scolaire.

La nouvelle équipe enseignante sera composée de M. Victorien CHOPIN, M. HU (qui remplacera Mme TALLANDIER), Mme Marie LADOUCETTE (qui reprendra à temps plein).

M. le Maire et Madame REMONDINI ont rencontré le nouveau directeur pour définir les travaux d'été à réaliser avant la rentrée scolaire. Le potager sera déplacé.

Questions diverses

- Organisation de la fête nationale : rendez-vous à 19h30 pour la préparation. Commande de gougères, plateau pizza et quiche aux 4 Vents
- Devenir de la licence IV du restaurant Nos Provinces : elle a fait l'objet d'une vente

Nettoyage des trottoirs

- Il sera rappelé dans le prochain avis municipal que l'entretien des trottoirs doit être assuré par le riverain le long de sa propriété. La commission espaces verts est chargé de dresser un inventaire exhaustif des trottoirs non entretenus afin que la Mairie puisse adresser un courrier aux riverains concernés.

Travaux :

- Achat peinture pour boules à repeindre : fait
- Trou sur trottoir devant aire de jeux à reboucher
- Herbes le long du grillage de l'aire de jeu à couper
- Arbres du parking de l'ancienne Mairie : taille basse à réaliser
- Bancs dans l'espace Mairie – Ecole : il n'y en aura pas pour septembre
- Le déplacement des bacs sur le parking est jugé opportun. Ils pourraient être fleuris.
- Nettoyage mousse sols espace Mairie Ecole : réalisé cet été sous réserve des restrictions des usages de l'eau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.